ART. 6 N° 359

# ASSEMBLÉE NATIONALE

12 mai 2021

## CONFIANCE DANS L'INSTITUTION JUDICIAIRE - (N° 4146)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

# **AMENDEMENT**

N º 359

présenté par M. Benassaya, Mme Tabarot et M. Cattin

#### **ARTICLE 6**

Supprimer l'alinéa 15.

## **EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'alinéa 15 de l'article 6 vient renforcer les conditions de majorité à obtenir en cour d'assises afin d'obtenir la condamnation d'un prévenu. Il est proposé, par cet amendement, de maintenir la condition de majorité à six jurés au lieu de sept.